



SECTION SPORTIVE FOOTBALL COLLEGE DE LA VILLENEUVE CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de fixer les principes conventionnels qui lient toutes les parties, contribuant au fonctionnement de la Section Sportive de football du collège de La Villeneuve.

I – LES PARTENAIRES :

- L'établissement scolaire représenté par le chef d'établissement

Établissement scolaire : Collège de La Villeneuve

Chef d'établissement : Monsieur **DALBARD Emmanuel**

Adresse : 3, Avenue Charles de Refuge 10120 Saint-André-Les-Vergers

- La municipalité représentée par le Maire

Municipalité ou collectivité locale : Saint-André-Les-Vergers

Le Maire : Madame **LEDOUBLE Catherine**

Adresse : 38, Avenue du Maréchal Leclerc 10120 Saint-André-Les-Vergers

II – FONCTIONNEMENT – CAHIER DES CHARGES

➤ Article 1 : Aménagement des horaires et entraînements

Les élèves inscrits dans la section sportive ont pour objectif premier de réussir leur scolarité dans le cadre d'un enseignement organisé et défini par le projet pédagogique de l'établissement qui précise l'emploi du temps et accorde des plages de pratiques sportives, conformément à la circulaire du 10 avril 2020 et à la politique académique en matière de sections sportives.

Les cours d'EPS sont intégralement suivis. La participation aux activités proposées dans le cadre de l'Association Sportive du Collège doit être effective : licence et compétition UNSS les mercredis après-midi concernés, en particulier pour les compétitions de football, futsal et cross.

L'établissement libère des cours les élèves de la section aux heures d'entraînement prévues ci-dessous :
mardi de 15h30 à 17h et jeudi de 15h30 à 17h

➤ Article 2 : recrutement :

Tout élève licencié à un club affilié à la FFF peut candidater pour, sur décision du collège, intégrer cette section. Il est fortement recommandé qu'il soit également titulaire d'une licence UNSS et qu'il participe aux activités et compétitions de l'Association Sportive du collège de La Villeneuve (Cross, Futsal, Football etc...)

Des tests de détection sont organisés en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante.

Une commission d'admission, présidée par le chef d'établissement, se réunit pour proposer la liste définitive des admis à la Section.

La commission départementale d'examen des demandes de dérogation, proposera la liste des élèves admis à l'Inspecteur d'Académie qui prononcera ses décisions d'affectation.

Article 3 : Encadrement de la Section Sportive

Professeur coordonnateur de la section : Monsieur Joris LAURENT

Le suivi scolaire et sportif des élèves inscrits à la section sportive est assuré par Monsieur Joris LAURENT, professeur coordonnateur. À ce titre, il organise et coordonne les entraînements ainsi que la participation des élèves aux compétitions organisées dans le cadre de l'UNSS.

La présence de Monsieur Joris LAURENT à chaque séance d'entraînement est indispensable au regard des exigences réglementaires liées à l'encadrement et à la qualification requise.

Déplacements pour les entraînements

Les mardis et jeudis, les élèves sont accompagnés par Monsieur Joris LAURENT du collège jusqu'au Complexe Sportif Jean Bianchi pour participer aux entraînements.

À l'issue de la séance, à 17h00, les élèves quittent directement le Complexe Sportif Jean Bianchi pour regagner leur domicile par leurs propres moyens, sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Déplacements pour les compétitions et sorties exceptionnelles

Lors des compétitions UNSS et des sorties exceptionnelles organisées dans le cadre de la section sportive, les élèves sont accompagnés et encadrés par Monsieur Joris LAURENT.

➤ Article 4 : suivi médical

Les élèves de la section sportive souhaitant bénéficier d'un suivi médical pourront s'adresser à l'Institut de Médecine du sport situé au 11 Rue Marie Curie à Troyes (10000).

➤ Article 5 : les installations sportives

Les installations nécessaires aux entraînements et matchs éventuels seront gracieusement mises à disposition par la ville de Saint-André-Les-Vergers.

Descriptif des installations : terrains de football extérieurs herbe et synthétique ainsi que la salle Drouard.

Adresse : complexe sportif Jean Bianchi, 15 Avenue du maréchal Leclerc, 10120 Saint-André-Les-Vergers.

En cas de dégradation, Monsieur Joris LAURENT préviendra la mairie et le collège au plus tard le lendemain.

➤ Article 6 : matériel pédagogique

Le matériel nécessaire aux entraînements se trouvera dans le local de rangement des professeurs d'EPS situé dans la réserve de la salle escalade.

La tenue de compétition est fournie par le collège qui l'adapte aux exigences des rencontres UNSS.

➤ Article 7 : responsabilité

Dans le cadre du fonctionnement de la section sportive, les élèves agissent sous la responsabilité du chef de l'établissement public local d'enseignement signataire. Seuls les élèves inscrits en section peuvent participer aux entraînements de la section.

➤ **Article 8 : objectifs**

Donner la possibilité aux élèves de l'Association Sportive du Collège de la Villeneuve qui pratiquent, entre autres, cette activité à l'Association Sportive, d'acquérir une formation complémentaire en football.

Cette formation doit permettre aux jeunes de pratiquer le football sans perturber leur scolarité.

➤ **Article 9 : suivi scolaire des élèves**

Les élèves membres de la section sportive football devront être en possession de sa carte de scolarité lors des entraînements, ce document servant à assurer la liaison entre les entraîneurs et les parents.

Le règlement intérieur du collège s'applique lors des entraînements et le trajet depuis le collège. Les absences aux entraînements seront signalées aux parents par le service vie scolaire du collège.

➤ **Article 10 : Avenant à la présente convention :**

Les modifications en cours d'année scolaire seront notifiées sous forme d'avenant à la présente convention.

III - SIGNATURES DES PARTENAIRES

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2026-2027.

Dès la signature, la convention sera adressée par le chef d'établissement scolaire à l'Inspection Pédagogique Régionale EPS.

Les signataires :

Le chef d'établissement scolaire :

Le

19 juin 2026



Le représentant de la collectivité municipale :

Le